

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14168058

TRIBUNAL DE COMMERCE

Quai d'Arona, 4

4500 HUY

Greffe

02 SEP 2014

N° d'entreprise : 0478.413.797

Dénomination

(en entier) : **SERVICES - FOURNITURES - REALISATIONS**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 4557 TINLOT (SENY) RUE D'ELLEMELLE 12

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL CONFORME AUX DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 537 CIR 1992**

D'un procès-verbal dressé en date du 31 mars 2014, par le notaire Vincent Bodson, de résidence à Boncelles, enregistré au deuxième bureau de l'enregistrement de Seraing, le même jour, volume 505 folio 20 case 10, deux rôles sans renvois, reçu cinquante euros, signé l'Inspecteur Principal S. HAYOT, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SERVICES - FOURNITURES - REALISATIONS", dont le siège social est établi 4557 TINLOT (SENY) RUE D'ELLEMELLE 12, dans le ressort du Tribunal de Commerce de Huy, a pris les résolutions suivantes, dont il est extrait ce qui suit :

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Rappel de procédure – dispositions de l'article 537 CIR 1992 – dispositions de la circulaire Ci.RH.2300/629.295 – addendum du 13 novembre 2013 à ladite circulaire

L'assemblée générale constate et requiert le notaire instrumentant d'acter que l'opération projetée savoir l'augmentation de capital à concurrence d'un montant de NONANTE MILLE EUROS (90.000,00 €) répond à toutes les conditions visées à l'article 537 CIR 1992 et respecte le cadre fixé par la circulaire Ci.RH.2300/629.295. Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décrété le dividende est produite à l'instant au notaire instrumentant. L'assemblée constate l'existence d'une mention explicite relative à l'affectation dudit dividende. Interpelés à l'instant par le notaire instrumentant, les actionnaires présents déclarent et reconnaissent être pleinement informés des conditions exigées par la loi pour respecter les dispositions susvantes. Le notaire instrumentant rappelle plus particulièrement les règles relatives aux notions de « réserves taxées », d'« incorporation immédiate » et de « politique en matière de dividendes » et rappelle le délai de maintien du capital.

2. Augmentation du capital

a. Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de NONANTE MILLE EUROS (90.000,00 €) pour le porter de SOIXANTE DEUX MILLE EUROS (62.000,00 €) à CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 €), sans création de nouvelles actions, le montant de l'augmentation de capital provenant du versement de dividendes comme rappelé ci-dessus. En conséquence, les droits et pouvoirs des actionnaires sont purement et simplement inchangés.

Le droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des Sociétés est totalement respecté.

b. Réalisation de l'augmentation de capital

A l'instant, Monsieur MASSIN Marc actionnaire ci-dessus mieux désigné, déclare souscrire à l'augmentation de capital, en numéraire, à concurrence de QUATRE VINGT NEUF MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE EUROS QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (89.854,84 €) et avoir libéré intégralement cette augmentation par dépôt préalable au compte spécial numéro BE88 3631 3287 0741 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

A l'instant, Monsieur CLAJOT Jean Charles actionnaire ci-dessus mieux désigné, déclare souscrire à l'augmentation de capital, en numéraire, à concurrence de CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS SEIZE CENTS (145,16 €) et avoir libéré intégralement cette augmentation par dépôt préalable au compte spécial numéro BE88 3631 3287 0741 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

Le Notaire soussigné atteste que les souscripteurs précités ont remis au notaire soussigné l'attestation justifiant ce dépôt.

c. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/09/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée, le capital de la société est effectivement porté à CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (152.000,00 €) et que la société dispose de ce chef d'un montant de NONANTE MILLE EUROS (90.000,00 €).

3. Modification et coordination des statuts

L'assemblée décide de modifier les statuts pour les mettre en concordance avec l'augmentation de capital.

L'assemblée décide d'introduire un article « HISTORIQUE DU CAPITAL » qui rappellera comment le capital était constitué lors de la constitution et relatera la présente augmentation du capital.

4. Pouvoirs

L'assemblée confère tout pouvoir au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui viennent d'être prises et notamment sur la coordination des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps qu'une expédition de l'acte :

Coordination des statuts

Signé Vincent Bodson, Notaire à Boncelles